ottos://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/QANR5I 14QE3519

14ème legislature

| Question N° : 3519 | De M. Philippe Meunier (Union pour un Mouvement Populaire - Rhône) | | | Question écrite | |
|---|---|---|---|--|--|
| Ministère interrogé > Affaires sociales et santé | | | M | Ministère attributaire > Affaires sociales et santé | |
| Rubrique >assurance maladie maternité : généralités | | Tête d'analyse >conventions avec les praticiens | 3 | Analyse > dépassements d'honoraires. limitations. | |
| Question publiée au JO le : 04/09/2012 Réponse publiée au JO le : 02/10/2012 page : 5371 | | | | | |

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les dépassements d'honoraires excessifs pratiqués par certains médecins, notamment dans les hôpitaux publics, comme l'a révélé le mensuel 60 millions de consommateurs. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de mettre un terme et de sanctionner ces dépassements d'honoraires excessifs.

Texte de la réponse

Pour lutter contre les dépassements d'honoraires pratiqués par certains professionnels de santé, il est nécessaire de favoriser l'accès des patients à des soins de qualité au tarif opposable ou avec un niveau de dépassement maîtrisé. C'est pourquoi, la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé à l'Assurance maladie d'engager une négociation avec les représentants des médecins libéraux sur la base de ces objectifs, en associant les représentants des organismes complémentaires. Si les négociations n'aboutissaient pas à des résultats significatifs d'ici à l'automne, la ministre serait amenée à proposer un encadrement par voie législative. Une mission de concertation qui devra formuler des propositions sur l'activité libérale à l'hôpital sera installée prochainement, afin que cette activité s'exerce désormais dans un cadre compatible avec le service public.